

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
Mme Colombier

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« À cette fin, la présente loi de programmation militaire confirme les six fonctions stratégiques de la politique de défense et de sécurité nationale qui en découlent : connaissance et anticipation, dissuasion, protection, prévention, intervention et influence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est opportun que le rapport annexé décline dès son commencement les six fonctions stratégiques de nos armées qui constituent les lignes directrices de la politique de Défense. En cohérence avec la Revue Nationale Stratégiques, il est nécessaire que ces fonctions stratégiques apparaissent dans le rapport annexé qui en constitue la concrétisation. Tel est l'objet de cet amendement.